

gion de la situation des personnels intéressés et la constitution d'un dossier les concernant, il revenait à la commission d'épuration et de réintégration instituée au ministère de la Guerre de donner un avis avant que le ministre ne prenne une décision.

Les militaires victimes des lois sur la nationalité, les sociétés secrètes et l'antisémitisme ont été réintégrés sans difficultés. Par contre, le petit nombre de ceux dont l'exclusion résultait d'une insuffisance professionnelle ou de fait entachant leur probité ne l'ont pas été.

Entre 1944 et 1946, le *Journal officiel*, auquel on peut se référer, a publié, au fur et à mesure de leur promulgation, les décrets et les arrêtés portant réparation du préjudice de carrière subi par les officiers et les sous-officiers exclus de la Gendarmerie entre 1940 et la Libération.

« L'Essor ». – Globalement, peut-on dire que pendant cette période, la Gendarmerie a su rester fidèle à ses traditions de droiture et de sens de l'honneur ?

Claude Cazals. – Sur la base de nos connaissances actuelles, qui doivent être complétées par des monographies des compagnies et des commandements aux échelons des légions et des inspections d'arrondissement, chacun mesure les difficultés qu'il y a d'apprécier le comportement de la Gendarmerie. Ces difficultés sont liées notamment à l'importance des effectifs (36 000 hommes) répartis sur l'ensemble du territoire, à la diversité et à l'évolution des comportements, d'une région à l'autre, selon les périodes et les circonstances.

Il est clair que le régime de Vichy a dévoyé la Gendarmerie en l'entraînant dans la collaboration d'Etat. D'où l'implication de l'institution dans les aspects les plus sombres de la répression. Des agissements ont été commis incompatibles avec les valeurs dont se réclame l'Arme. Cependant, seul un nombre infime de collaborateurs notoires s'est signalé par des actes de compromission avérés.

Cette situation ne doit pas masquer une autre réalité. Très tôt, une minorité a transgressé les ordres pour s'engager dans la voie de la Résistance, plus conforme à l'honneur et aux traditions de l'Arme. Ensuite, progressivement, des officiers et des sous-officiers ont pris conscience du caractère

odieux et antinational de certaines tâches qu'on leur assignait. Dès lors, sans appartenir à un mouvement de résistance, dans le cadre du service, de façon discrète, ils ont aidé et protégé ceux qui étaient menacés. Leur engagement plus massif aux côtés des FFI, à partir du mois de juin 1944, et le sacrifice librement consenti de ceux qui sont tombés lors des combats de la Libération ne

laisse planer aucun doute sur la sincérité de leur engagement et de leur patriotisme.

Si la Gendarmerie n'a pas perdu son âme, elle le doit à ceux qui ont sauvé l'honneur en appréciant avec lucidité les enjeux et adopté une conduite conforme aux traditions de l'Arme. ■

** Comité français de libération nationale (gouvernement provisoire de la République française).*

« JUSTE » POUR L'ÉTERNITÉ

La médaille des Justes a été créée en 1953 par l'Etat d'Israël pour rendre hommage aux personnes qui ont risqué leur vie pendant l'Occupation pour sauver des juifs.

Elle est décernée sur la foi de témoignages recueillis par une commission spéciale auprès des rescapés des persécutions nazies.

Les noms des bénéficiaires sont inscrits sur un tableau d'honneur au mémorial du souvenir à Yad Vashem, à Jérusalem. Huit mille arbres ont été plantés autour du mémorial, chacun portant le nom d'un « Juste parmi les Nations » et de son pays.

Parmi ces huit mille noms figuraient jusqu'à présent ceux de six gendarmes :

- l'adjudant-chef Marcellin Cazals (père de Claude Cazals), le chef d'escadron Maurice Berger, l'adjudant-chef Alphée Bonnaud, les MDL-chefs Etienne Roch et Camille Thiebault, le gendarme Camille Mathieu.

Cette année un septième militaire de l'Arme vient de rejoindre, à titre posthume, cette liste glorieuse. Le 14 avril 2005 en effet, le diplôme d'honneur de « Juste parmi les Nations » a été remis à l'hôtel de ville de Saint-Louis (Haut-Rhin),

par les soins de l'ambassade d'Israël en France, à Pierre Haessler (*photo*), fils de Honoré Haessler, gendarme à la brigade de Solignac (Haute-Vienne) de 1941 à 1943.

Honoré Haessler, né à Markolsheim (Haut-Rhin), s'est engagé dans l'armée française en 1914 et a combattu à Verdun. Entré dans la Gendarmerie à l'issue de la guerre, il a servi respectivement à Rinogues (Ardennes), Champagny (Haute-Saône), Mayence (Rhénanie), Schiltigheim (Bas-Rhin), Marseille, Oran et, de 1941 à 1943 (année de sa retraite), à Solignac dans la Haute-Vienne.

Par son action courageuse pendant l'Occupation nazie, Honoré Haessler a permis de sauver de nombreuses familles juives, qu'il prévenait avant chaque arrivée ou rafle de la Gestapo de Limoges et de la milice. Solignac était d'ailleurs devenu un véritable refuge pour 84 Juifs pourchassés par les nazis.

Honoré Haessler, décédé à Munster en 1970, est le troisième Alsacien à recevoir le titre de « Juste parmi les Nations ».



« Du pire est sorti le meilleur avec ces Justes qui sont le meilleur de l'humanité. »

Anita Mazor
Ambassade d'Israël en France